



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0113**

THEME :

Finances

OBJET :

**Mise à jour des
Autorisation de
Programme (AP) et de
crédits de paiement
(CP) pour l'avenue
des Lilas**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Clément LECOMTE, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GEFFRIAUD est nommé secrétaire de séance.

La loi du 06 février 1922 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) aux communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation du programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage est instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation du programme.

La décision modificative n°3 entraîne une mise à jour anticipée des AP/CP pour pouvoir régler les situations de marchés avant le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la mise à jour des AP/CP pour l'avenue des Lilas.

044-214401796-20221213-2022-0113-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

A Saint-Mars-du-Désert, le 13 décembre 2022,

Frédéric GEEFRIAUD



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 20 / 12 / 2022 et publié à la mairie le 20 / 12 / 2022

N° de télétransmission.....044-214401796-20221213-2022-0113-DE.....